

## **GE\_GERICHTE ATAS/244/2011 vom 10. März 2011**

GE Cour de justice, 2011-03-10, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_244\\_2011](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_244_2011)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/244/2011 du 10 mars 2011

IT: GE\_GERICHTE ATAS/244/2011 del 10 marzo 2011

### **Volltext**

Siégeant : Karine STECK, Présidente; Violaine LANDRY-ORSAT et Christine LUZZATTO, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3772/2010 ATAS/244/2011 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales 3ème  
Chambre Arrêt du 10 mars 2011

En la cause FONDS DE PREVOYANCE DU CREDIT AGRICOLE (SUISSE) SA, sis  
chemin de Bérée 46-48, case postale, 1010 Lausanne recourant contre OFFICE DE  
L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, sis rue de Lyon 97, case  
postale 425, 1211 Genève 13 intimé

A/3772/2010 - 2/2 -

Vu la décision de l'OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE  
GENEVE (ci-après l'OAI) du 13 octobre 2010 d'octroyer à Madame A\_\_\_\_\_ une  
demi-rente d'invalidité à compter du 1er avril 2010; Vu "l'opposition" formée à cette  
décision le 19 octobre 2010 par le FONDS DE PREVOYANCE DU CREDIT AGRICOLE  
(SUISSE) SA auprès de l'OAI et transmise par ce dernier au Tribunal cantonal des  
assurances sociales comme valant recours et objet de sa compétence; Vu la décision de  
renonciation à la rente rendue le 1er février 2011 par l'OAI suite à une demande formée par  
l'assurée en date du 13 octobre 2010; Vu le courrier du recourant du 9 février 2011  
annonçant que dans ces conditions, il "levait son opposition"; Vu l'entrée en force de la  
décision du 1er février 2011; Attendu qu'il convient de prendre acte du retrait du recours et  
de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du  
retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Marie-Catherine SECHAUD

La Présidente :

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à Madame  
A\_\_\_\_\_ par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.